



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 23/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**PROCAR RECYGOM**

ZI Les Bordes  
63350 Joze

Références : [20241223-RAP-63-1294\\_Inspection\\_PROCAR\\_Rte\\_de\\_Vichy](#)  
Code AIOT : 0016300285

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement PROCAR RECYGOM implanté ROUTE DE VICHY 63350 Joze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROCAR RECYGOM
- ROUTE DE VICHY 63350 Joze
- Code AIOT : 0016300285
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société PROCAR RECYGOM est implantée depuis 1995 route de Vichy à Joze. Depuis 2009, son siège et le site principal (comprenant des installations de broyage et de stockage) sont installés ZI Les Bordes à Joze.

Le site de la route de Vichy est spécialisé dans la collecte de pneumatiques usagés et dans leur tri.

Le site de la route de Vichy ne reçoit en principe que des pneumatiques réutilisables préalablement triés sur le site de la ZI des Bordes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 5.7	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de secours contre l'incendie	AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.3	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations du site PROCAR RECYGOM de la route de Vichy à Joze sont louées à un prestataire, la société TFM PNEUS basée dans l'Ain, dont le personnel réalise le contrôle des pneumatiques VL triés préalablement sur le site PROCAR RECYGOM de la ZI des Bordes. Les pneumatiques sont testés puis entreposés dans des bâtiments fermés ou stockés en extérieur sur des zones matérialisées au sol dans l'attente de leur expédition, notamment vers l'Afrique.

Le site est propre et ordonné, et les zones extérieures d'entreposage sont globalement bien respectées. Les ouvertures du bâtiment A implanté en limite Sud de propriété ont été comblées jusqu'en haut avec des parpaings pour limiter le risque incendie comme demandé dans l'AP de prescriptions spéciales du 6 mai 2020. Par ailleurs, un mur en parpaings de 3 m de haut a été édifié par la commune de Joze en limite Nord à la place de la clôture existante, en prévision de la construction d'un futur rond-point à l'entrée Nord de la ville.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de secours contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b>

- lors de la visite d'inspection du 01/12/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 19/06/2023

#### **Prescription contrôlée :**

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes

aux normes en vigueur, notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre et permettant au minimum 3 heures d'utilisation,
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,
- d'un système interne d'alerte incendie,
- d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement, au minimum dans le bâtiment A.

#### **Constats :**

Conforme : un second poteau incendie a été installé par la commune de Joze à proximité immédiate de l'entrée du site (sur le trottoir d'en face) suite aux travaux d'aménagement de la route de Vichy

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 2 : Prévention des pollutions accidentelles**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 5.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Déversements accidentels

#### **Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 01/12/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 19/06/2023

#### **Prescription contrôlée :**

Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.

**Constats :**

Non conforme : aucun dispositif d'isolement des eaux polluées vis-à-vis du milieu naturel n'a été installé depuis la dernière visite d'inspection (vanne de sectionnement, obturateur d'égout ou autre dispositif de confinement)

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant réfléchira rapidement à la mise en place d'un tel dispositif de protection, par exemple au niveau du bassin de rétention situé devant le bâtiment A vers l'entrée du site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois